



## Note d'information

**Vous avez fait l'objet d'une mesure alternative à la suspension de votre permis de conduire vous autorisant à conduire exclusivement les véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage (EAD)**

Vous avez le choix :

- ➔ **soit, vous faites installer l'EAD par un centre agréé à vos frais** (environ 850€ pour 5 mois). Dans ce cas, vous pourrez alors conduire les seuls véhicules équipés d'un EAD.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter l'arrêté portant restriction du droit à conduire les seuls véhicules équipés d'un EAD et l'attestation d'installation de l'EAD remis par l'établissement agréé.

Vous pouvez faire installer l'EAD à tout moment de la durée de la restriction mentionnée dans l'arrêté. Le point de départ de cette restriction reste la date de l'infraction.

Vous trouverez la liste des centres agréés au recto de cette page, elle est également téléchargeable sur [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

- ➔ **soit, vous ne faites pas installer l'EAD**, vous ne pourrez donc pas conduire pendant la durée mentionnée dans l'arrêté.

Pour récupérer vos droits à conduire après la période de restriction, vous devez :

- ➔ **passer une visite médicale auprès de la Commission médicale** en prenant rendez-vous en ligne **2 à 3 mois avant la fin du délai de la mesure** sur : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubrique prendre un rendez-vous.

La visite médicale et les analyses biologiques demandées dans la convocation au rendez-vous médical sont à votre charge ;

- ➔ **ET réaliser des tests psychotechniques si la durée de la mesure est de 6 mois ou plus**. Ces tests sont à réaliser, à vos frais, avant votre rendez-vous à la Commission médicale, par des psychologues déclarés auprès de la préfecture (liste disponible sur [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)). Vous devez vous munir des résultats lors de votre rendez-vous de visite médicale ;
- ➔ **à la fin de la période de restriction du droit à conduire indiquée dans l'arrêté et sous réserve de l'avis favorable de la Commission médicale, vous devez réaliser une demande de permis de conduire sur le site de l'ANTS** (agence nationale des titres sécurisés) : [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr), rubrique « demander un permis de conduire ».

**Aucun permis remis aux forces de l'ordre ou à la préfecture ne sera restitué.**



Dans l'attente de la réception de votre nouveau permis de conduire, en raison d'une tolérance appliquée dans le département de la Gironde, vous pourrez conduire :

- si la période de restriction de conduite est échuë,
- **et** si la Commission médicale vous a donné un avis médical favorable.

Vous devrez, dans ce cas, présenter le formulaire CERFA médical mentionnant l'avis favorable à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

### Liste des centres agréés pour l'installation des EAD par la Préfecture de la Gironde

COMMUNE	CP	NOM DU CENTRE D'INSTALLATION EAD	ADRESSE	TELEPHONE
FLOIRAC	33270	AUTODISTRIBUTION POIDS LOURDS	4, Avenue Marcel Paul	05 56 40 66 00
BORDEAUX	33000	ETABLISSEMENTS BOUTEVILLE	ZE Alfred DANÉY Rue Suffren	05 56 50 58 32
MERIGNAC	33700	ETABLISSEMENTS BOUTEVILLE	4, Avenue Marcel DASSAULT	05 56 13 13 33
LIBOURNE	33500	TECHNI-FREINS	Lotissement Le Carré n°4 VERDET Est	05 57 55 54 44
ARTIGUES PRES BORDEAUX	33370	TECHNI-FREINS	Rue Blaise Pascal	05 57 77 27 72